

Journée de solidarité: tous concernés



L'ensemble du personnel doit s'acquitter
d'1 journée de solidarité (JSO)

Cette journée est valorisée à hauteur de 7
HEURES pour un temps plein (*)

2 possibilités s'offrent à vous :

Déduction d' 1 jour de RTT

Le service RH a déjà déduit à titre conservatoire une journée
sur votre compteur

Sans action de votre part, jusqu'au 31 octobre 2024, ce jour sera
conservé

Le reliquat jusqu'à 7 H 30 vous sera réintégré automatiquement

Déduire 7 heures de votre crédit /débit

→ A vous d'en faire la saisie



(*) : pour les temps partiels

<u>Quotité de temps de travail</u>	<u>Durée de la journée solidarité</u>
90%	6 h 18
80%	5 h 36
70%	4 h 54
60%	4 h 12
50%	3 h 30

La CFE-CGC
Une équipe à
notre écoute
J'y vais !

A LA CFE-CGC, NOUS PENSONS QU'IL FAUT
PROPOSER, NEGOCIER ET ARGUMENTER
POUR AVANCER !

Retrouvez nos informations nationales sur :
www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

